

Message

---

**De:** \_\_\_\_\_

**Envoyé:** 12 août 2015 08:53

**À:**

**Objet:** TR : Demande d'accès à l'information - Certificat d'autorisation 401268562 - région Chaudière-Appalaches

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 24 juillet 2015.

Tel que demandé, vous trouverez en pièce jointe le document suivant:

- certificat d'autorisation # 1401268562, daté du 8 juillet 2015, 3 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués dans ce document, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

*Répondante régionale de l'accès aux documents*

*Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches*

*Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*

*675, route Cameron, bureau 200*

*Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7*

 *(418) 386-8000, poste 311*

 *fax (418) 386-8080*

-----

Sainte-Marie, le 8 juillet 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Domtar inc.  
395, boulevard De Maisonneuve Ouest  
Montréal (Québec) H3A 1L6

N/Réf. : 7552-12-01-13081-452  
401268562

**Objet : Recyclage de matières résiduelles fertilisantes**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 avril 2015, reçue le 30 avril 2015 et complétée le 7 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Recyclage d'un maximum de 26 087 tonnes humides de biosolides municipaux de la ville de Saint-Georges, de 42 303 tonnes humides de biosolides municipaux de Cap-Saint-Ignace, de 13 675 tonnes humides de résidus de désencrage de Les'entreprises Rolland inc. à Lévis, de 13 675 tonnes humides de cendres de Domtar inc. à Windsor, de 10 483 tonnes humides d'un mélange de cendres et de lie de liqueur verte de Domtar inc. à Windsor, par stockage temporaire et épandage au cours de la saison 2015, 2016 et 2017.

Les superficies d'épandage et de stockage sont localisées sur :

Les lots 3 739 473, 3 740 694, 3 740 695, 3 741 000, 3 741 001, 3 741 024, 3 741 043, 3 741 052, 3 741 053, 3 741 054, 3 741 055, 3 741 058, 3 741 059, 3 741 061, 3 741 068, 3 741 069, 3 741 070, 3 741 071, 3 741 077, 3 741 078, 3 741 100, 3 741 101, 3 741 102, 3 741 111, 3 741 112, 3 741 113, 3 741 114, 3 741 120, 3 741 121, 3 741 122, 3 741 124, 3 741 131, 3 741 132, 3 741 133, 3 741 134, 3 741 137, 3 741 138, 3 741 139, 3 741 140, 3 741 141, 3 741 142, 3 741 143, 4 063 767 et 4 063 768, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan;

les lots 4 414 880, 4 414 881, 4 414 882, 4 414 883, 4 414 884, 4 414 895, 4 414 896, 4 414 897, 4 414 898, cadastre du Québec et les lots 20B, 21A, 21B, 22A, 22B et 23A, rang 1 et 22B, rang 2, le tout dans le canton Marlow, municipalité de Saint-Théophile (M), Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan;

les lots 3 740 691, 3 740 692, 3 740 694, 3 740 990, 3 741 002, 3 741 003, 3 741 004, 3 741 005, 3 741 006, 3 741 014, 3 741 015, 3 741 016, 3 741 017, 3 741 018, 3 741 024, 3 741 041, 3 741 043, 4 063 783, 4 413 469, 4 414 850, 4 414 854, 4 414 855, 4 414 856, 4 414 857, 4 414 858 et 4 414 859, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan;

les lots 4 023 877, 4 023 878, 4 023 879 et 4 023 885, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Sébastien (M), Municipalité régionale de comté du Granit.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes et ses annexes, datée du 24 avril 2015, modifiée les 21 mai, 18 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015, signée par M. Patrick Cartier, ing. f., Domtar inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 juin 2015, signée par M. Patrick Cartier, ing. f., Domtar inc. et 23/24 agr., 23/24 5 pages et 10 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 juillet 2015, signée par M. Patrick Cartier, ing. f., Domtar inc. et 23/24 agr., 23/24, 2 pages et 6 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/JD/lb

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale et  
de la Chaudière-Appalaches